

### 3.5 Organisation interne

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que la marche des affaires le requiert. En 2012, le Conseil d'administration a siégé à dix reprises, soit pratiquement tous les mois, chaque séance durant en moyenne sept heures. Par ailleurs, une conférence téléphonique a été organisée. Début 2012, le Conseil d'administration a suivi un perfectionnement. En cours d'année, plusieurs membres ont participé en tant qu'intervenants à différents exposés et séminaires triés sur le volet. Par ailleurs, le Conseil d'administration prend part, dans la mesure du possible, à la réunion annuelle des cadres de Swisscom. Une fois par année, en général, le Conseil d'administration de même que le comité Révision se soumettent à une auto-évaluation.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, sur convocation du vice-président. Le CEO, le CFO et le CSO de Swisscom SA sont régulièrement invités aux séances, dont l'ordre du jour est établi par le président. Chaque membre du Conseil d'administration peut demander l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour. Les membres reçoivent, avant la tenue des séances, les documents leur permettant de préparer les points à l'ordre du jour. Pour veiller à la présentation de rapports appropriés à ses membres, le Conseil d'administration peut inviter à ses séances, en fonction des thèmes traités, des membres de la Direction du groupe, des cadres de Swisscom SA, des membres de l'organe de révision ainsi que d'autres experts. Lors de chaque séance, le président et le CEO rendent compte au Conseil d'administration de la survenance d'événements particuliers, de la marche générale des affaires, des principales transactions du groupe et des mesures prises. En moyenne, 99% des membres étaient présents aux séances du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration procède à l'examen approfondi de thèmes importants au travers de trois comités permanents et d'un comité ad hoc. Ces comités sont composés de quatre ou cinq membres. Chaque membre du Conseil d'administration est membre d'un comité permanent. Le Président est membre de tous les comités permanents, dont la présidence est toutefois assurée par d'autres membres. Ces derniers rendent compte oralement au Conseil d'administration des réunions tenues par les comités. Tous les membres du Conseil d'administration reçoivent en outre les procès-verbaux des comités Finances et Révision. Les tâches et attributions du Conseil d'administration sont définies dans le Règlement d'organisation, celles des comités permanents dans les Règlements de ces comités. Les documents correspondants peuvent être consultés sur le site Internet de Swisscom, où ils sont publiés dans leur version actuelle. Figurent également, à la rubrique «Download Archive», des documents révisés entretemps ou devenus caducs.

  
Voir sous  
[www.swisscom.ch/  
principes](http://www.swisscom.ch/principes)

### 3.6 Comités du Conseil d'administration

La composition des comités du Conseil d'administration ainsi que leurs attributions et compétences au 31 décembre 2012 sont présentées ci-après. Sont également mentionnés le rythme des réunions de chaque comité, leur durée habituelle et le quorum lors de l'exercice sous revue.

#### Comité Finances

Torsten G. Kreindl est président de ce comité, dont les autres membres sont Barbara Frei, Michel Gobet, Hansueli Loosli, Catherine Mühlemann et Hans Werder. Le CEO, le CFO et le CSO participent généralement aussi à ses séances. Selon l'ordre du jour, d'autres membres de la Direction du groupe ou responsables de projets sont également présents. Au cours de l'exercice 2012, le comité a siégé à cinq reprises. En moyenne, les séances ont duré quatre heures et 97% des membres y ont pris part. Aucune conférence téléphonique n'a été organisée. Le comité prépare toutes les questions relatives aux transactions à l'intention du Conseil d'administration. En font partie la fondation et la dissolution de sociétés du groupe importantes, l'acquisition et la cession de participations clés ou encore la conclusion et la révocation d'alliances stratégiques. Il se penche aussi sur les investissements et désinvestissements importants à réaliser. Le comité Finances détient la compétence décisionnelle finale en matière d'établissement des règlements et des directives dans le domaine des fusions et acquisitions et du corporate venturing.

#### Comité Révision

Theophil Schlatter est président de ce comité, dont les autres membres sont Hugo Gerber, Hansueli Loosli et Richard Roy. Sont en outre présents aux séances le CEO, le CFO, le Head of Group Accounting & Reporting, le Head of Group Internal Audit ainsi que l'organe de révision externe. Selon l'ordre du jour, d'autres représentants de l'encadrement sont impliqués. Au cours de l'exercice 2012, le comité a siégé à cinq reprises. 95% membres étaient présents aux réunions, qui ont duré en

moyenne six heures. Aucune conférence téléphonique n'a été organisée au cours de l'exercice. Tous les membres sont indépendants, autrement dit, aucun d'eux n'exerce ou n'a exercé de fonction exécutive au sein de Swisscom, ni n'entretient de relations d'affaires essentielles avec Swisscom SA ou le groupe Swisscom. Theophil Schlatter est considéré comme un expert dans le domaine des finances. Le comité, également appelé «Audit Committee», traite tous les thèmes relevant de la gestion financière (comme la comptabilité, le contrôle financier, la planification financière et le financement), de l'assurance (la gestion des risques, le système de contrôle interne, la gestion de la conformité et l'audit interne) et de la révision externe. Au sein du Conseil d'administration, il se charge en outre des questions qui requièrent une expertise financière spécifique (p. ex. la politique de distribution). Le comité, qui supervise les fonctions d'assurance exercées au sein du groupe, est donc le premier instrument de contrôle du Conseil d'administration. Il prend position sur les affaires qui relèvent de la compétence décisionnelle du Conseil d'administration et tranche en dernier ressort lorsqu'il dispose lui-même de cette compétence. Les activités du comité sont décrites en détail dans le règlement du comité Révision. Les documents correspondants peuvent être consultés sur le site Internet de Swisscom, où ils sont publiés dans leur version actuelle. Figurent également, à la rubrique «Download Archive», des documents révisés entretemps ou devenus caducs.

 Voir sous  
[www.swisscom.ch/  
principes](http://www.swisscom.ch/principes)

 Voir rapport  
page 138

### Comité Compensation

Des informations détaillées sur le comité Compensation figurent dans le Rapport de rémunération.

### Comité de Nomination

Cet organe ad hoc est constitué pour préparer l'élection de nouveaux membres du Conseil d'administration et de la Direction du groupe. Sa présidence est confiée au président du Conseil d'administration et sa composition varie de cas en cas. Pour son travail, le comité se fonde sur un profil d'exigences spécifique défini par le Conseil d'administration, auquel il soumet les candidats appropriés. Le Conseil d'administration élit les membres de la Direction du groupe et décide des propositions qui seront soumises à l'Assemblée générale en vue de l'élection des membres du Conseil d'administration. Au cours de l'exercice 2012, le comité a siégé une fois. Tous les membres étaient présents à la réunion, qui a duré deux heures.

## 3.7 Réglementation des compétences

Concernant les attributions intransmissibles et inaliénables du Conseil d'administration de Swisscom SA, la loi sur l'entreprise de télécommunications (LET) renvoie au Code des obligations. Conformément à l'art. 716a CO, il incombe au Conseil d'administration d'exercer en premier lieu la haute direction de la société et la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion. Il nomme et révoque les membres de la Direction du groupe Swisscom SA. Le Conseil d'administration définit en outre les lignes directrices en matière de stratégie, d'organisation, de planification financière et de comptabilité. Pour ce faire, il tient compte des objectifs que la Confédération se propose d'atteindre en sa qualité d'actionnaire majoritaire de l'entreprise et que le Conseil fédéral lui assigne tous les quatre ans, conformément à la LET.

Se fondant sur cette disposition légale, sur les statuts et sur le Règlement d'organisation, le Conseil d'administration a délégué la gestion des affaires courantes au CEO. Parallèlement à ses attributions inaliénables définies par la loi, le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur les affaires d'importance cruciale pour le groupe. En font notamment partie les achats et les ventes d'entreprises d'un montant supérieur à CHF 20 millions ou les investissements et désinvestissements d'un montant supérieur à CHF 50 millions. L'annexe 2 du Règlement d'organisation précise dans le détail les compétences du Conseil d'administration et celles du CEO (voir organigramme des fonctions dans le Règlement sur l'organisation et les attributions). Les documents correspondants peuvent être consultés sur le site Internet de Swisscom, où ils sont publiés dans leur version actuelle. Figurent également, à la rubrique «Download Archive», des documents révisés entretemps ou devenus caducs.

 Voir sous  
[www.swisscom.ch/  
objectifs\\_2010-2013](http://www.swisscom.ch/objectifs_2010-2013)

 Voir sous  
[www.swisscom.ch/  
principes](http://www.swisscom.ch/principes)

## 3.8 Instruments d'information du Conseil d'administration vis-à-vis de la Direction du groupe

Le président du Conseil d'administration et le CEO se rencontrent une ou deux fois par mois afin de discuter de questions essentielles pour Swisscom SA et les sociétés du groupe. De plus, lors de chaque séance ordinaire du Conseil d'administration, le CEO rend compte en détail de la marche générale des affaires, des événements importants et des mesures prises. Le Conseil d'administra-

## Compétences décisionnelles

### Répartition des attributions entre le Conseil d'administration et le comité Compensation

Le Conseil d'administration approuve la politique du personnel et la politique de rémunération qui sont appliquées au sein du groupe ainsi que les conditions générales d'engagement des membres de la Direction du groupe. Il fixe en outre la rémunération des différents membres du Conseil d'administration et du CEO ainsi que la rémunération globale de la Direction du groupe. Le comité Compensation se charge des affaires du Conseil d'administration liées à la rémunération, lui soumet des propositions et tranche, de manière définitive, dans les affaires pour lesquelles il dispose lui-même de la compétence nécessaire. Alors que les membres du Conseil d'administration ne sont pas tenus de se récuser lors de la fixation de leur rémunération, le CEO et les autres membres de la Direction du groupe n'ont pas le droit de participer aux séances durant lesquelles il est discuté ou décidé de leur rémunération. Les compétences décisionnelles des différents organes sont définies dans le Règlement d'organisation du Conseil d'administration et dans le règlement du comité Compensation, dont les versions actuelles peuvent être consultées sur le site Internet de Swisscom. Des documents révisés entretemps ou devenus caducs y sont également disponibles, à la rubrique «Download Archive».

 Voir sous  
[www.swisscom.ch/  
principes](http://www.swisscom.ch/principes)

Le tableau ci-dessous présente un aperçu de la répartition des attributions entre le Conseil d'administration et le comité Compensation.

Objet	Comité Compensation	Conseil d'administration
Politique du personnel et politique salariale	–	A <sup>1</sup>
Conditions générales d'engagement des membres de la Direction du groupe	P <sup>2</sup>	A
Objectifs pour la part variable liée au résultat de la Direction du groupe	P	A
Programmes de participation au résultat du groupe	P	A
Concept de rémunération du Conseil d'administration	P	A
Rémunération du Conseil d'administration	P	A
Les objectifs pour la part variable liée au résultat	P	A
Rémunération du CEO de Swisscom SA	P	A
Rémunération globale	P	A
Rémunération individuelle des membres de la Direction du groupe (sans CEO)	A <sup>3</sup>	–

<sup>1</sup> A signifie Autorisation.

<sup>2</sup> P signifie Proposition.

<sup>3</sup> Dans le cadre de la rémunération globale défini par le Conseil d'Administration

### Composition et méthode de travail du comité Compensation

Dirigé par le vice-président du Conseil d'administration Richard Roy, le comité Compensation comprend également les présidents des comités Finances (Torsten G. Kreindl) et Révision (Theophil Schlatter) et le représentant de la Confédération Hans Werder. Le président du Conseil d'administration Hansueli Loosli siège sans droit de vote au sein de cet organe.

Au cours de l'exercice 2012, le comité a siégé à quatre reprises. Tous les membres étaient présents aux réunions, qui ont duré environ deux heures chaque fois. Aucune conférence téléphonique n'a été organisée. Le CEO et le Chief Personnel Officer (CPO) assistent régulièrement aux séances, où ils disposent d'une voix consultative. Les points à l'ordre du jour qui regardent exclusivement le Conseil d'administration ou qui touchent le CEO et le CPO sont traités en l'absence de ces derniers. Un procès-verbal de chaque réunion est dressé. Le président rend compte oralement au Conseil d'administration des activités menées par le comité à l'occasion de sa séance suivante.